



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rouen, le 07 août 2020

Le Préfet

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 26 mai 2020, vous m'avez adressé pour avis le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) d'Evreux Portes de Normandie, conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016.

L'élaboration de ce PCAET contribue à la démarche nationale visant à engager durablement les territoires dans la transition énergétique. La mise en œuvre du PCAET doit permettre à votre territoire de contribuer aux objectifs fixés à l'échelle nationale, notamment par la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie définies par la loi énergie climat publiée le 9 novembre 2019.

Ce projet de plan est globalement bien construit et lisible par tous. Il traite l'essentiel des sujets prévus dans les domaines fixés réglementairement, en s'appuyant sur un diagnostic, une stratégie et un plan d'action.

Le diagnostic pose un état des lieux permettant de définir les principaux enjeux du territoire, notamment en termes de vulnérabilité au changement climatique, mais il reste incomplet et mérite d'être approfondi pour mieux exprimer les enjeux du territoire. Il est notamment attendu une estimation des potentiels de réduction des émissions et des consommations ainsi qu'une estimation des potentiels de développement des différentes sources d'énergies renouvelables.

La stratégie est, dans l'ensemble, cohérente avec le diagnostic. Elle prévoit des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, mais ceux-ci doivent être traduits en objectifs concrets et opérationnels. Elle devra également être complétée sur la qualité de l'air.

Le plan d'action propose des actions sur l'ensemble des thématiques du PCAET avec des fiches-actions, pertinentes et opérationnelles, identifiant les élus et services pilotes, les moyens financiers et humains nécessaires, les freins potentiels ou encore les actions déjà engagées. L'Agglomération montre ainsi sa volonté de s'impliquer dans la mise en œuvre de ce plan. Toutefois, l'ensemble des actions est porté par la communauté

M. Le président de la Communauté d'agglomération
Evreux portes de Normandie
M. Guy Lefrand
9 rue Voltaire
27004 EVREUX

d'agglomération, ce qui limite fortement la portée du PCAET et le rôle de coordinateur de la transition énergétique de votre collectivité. Il serait pertinent de mobiliser les acteurs socio-économiques de votre territoire ainsi que les citoyens pour donner plus d'impact à votre démarche.

La qualité de l'air a vocation à être pleinement intégrée aux différentes parties du PCAET. Des actions sur les sujets à enjeux sont certes prévues dans le plan d'action. De nombreuses lacunes ont toutefois été identifiées au regard des attentes réglementaires. Le diagnostic reste incomplet et la stratégie ne fixe aucun des objectifs attendus en termes de réduction des émissions de polluants et de concentration. Ces points, ainsi que les modalités d'articulation avec le plan de protection de l'atmosphère, restent à compléter.

Hormis les indicateurs prévus dans les fiches action, le PCAET ne propose pas de dispositif global de suivi et d'évaluation, ni de gouvernance spécifique. Il s'agit donc de consolider ce point, pour s'assurer de l'effectivité des actions et de leur contribution à la stratégie établie. Il s'agit également de garantir la capacité à alimenter le bilan attendu à mi-parcours.

Votre projet de PCAET prend bien en compte les dispositions du SCoT d'Évreux portes de Normandie-Communauté de communes du pays de Conches, dont celles concernant l'optimisation du foncier et la préservation de la biodiversité. En lien avec le SRADDET récemment adopté, l'articulation du PCAET avec les documents de planification doit notamment permettre d'agir dans le sens d'une gestion plus économe de l'espace et de la préservation de la biodiversité.

Des pistes d'amélioration complémentaires sont reprises dans le rapport annexé au présent courrier afin de préciser ou compléter certaines parties du PCAET. Le bilan à mi-parcours sera également l'occasion, le cas échéant, d'ajuster ce plan et de vous assurer de la bonne conduite de son évaluation à travers les indicateurs de suivi proposés.

Lorsque ce PCAET sera approuvé, votre EPCI deviendra effectivement « coordinateur de la transition énergétique » sur son territoire, conformément à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire enfin, en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan climat air énergie territorial, le PCAET doit être déposé sur la plateforme informatique mise à votre disposition par l'État et hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les
Affaires régionales



Fabrice ROSAY

Annexe

Remarques complémentaires de l'État sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie

L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie (EPN) a approuvé le 17 décembre 2019 son projet de PCAET, conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Le président d'EPN a transmis le 26 mai 2020 la délibération et le projet de PCAET au préfet de région pour recueillir son avis sur ce projet avant son approbation définitive, comme le prévoient les textes applicables.

Le projet de PCAET transmis appelle les remarques suivantes.

1. Remarques générales

1.1 Complétude

Le PCAET aborde globalement toutes les thématiques mentionnées par le décret n° 2016-849 précité, excepté le dispositif de suivi et d'évaluation. Il manque également des éléments attendus en termes de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique. Les principaux manques sont listés dans la suite du document. De nombreux chapitres examinés ci-après devront néanmoins être complétés pour que ce plan puisse être compris de tous et pleinement opérationnel.

1.2 Présentation

Le PCAET, clair et bien présenté, est accessible au plus grand nombre. Cependant certaines cartes et figures peu lisibles et les fiches action très compactes nuisent à la lecture du document. Un sommaire général serait apprécié pour mieux appréhender l'ensemble du document et les liens entre chaque partie. D'autre part, une description plus détaillée du territoire serait appréciée, présentant notamment son histoire, son patrimoine, la répartition de sa population, son économie. Il paraît également important de décrire les flux et interactions avec les territoires voisins (transport, réseaux, énergie, etc.), ainsi que les éventuelles synergies possibles.

Concernant les tableaux, figures et cartes, les sources ne sont pas toujours citées. Il convient sur ce point de ne pas confondre une source de donnée avec le nom d'un cabinet conseil, d'un outil ou d'une procédure. Ainsi ALTEREA n'est pas une source mais un cabinet conseil. De même « PROSPER » est un outil qui utilise une source de données, laquelle doit être citée, ainsi que l'année de référence.

1.3 Gouvernance et concertation

La totalité des actions sont portées par la collectivité et les partenaires sont décrits comme « potentiels », ce qui interroge sur le fait de savoir s'ils ont été partie prenante de la définition des actions.

Le PCAET ne présente pas non plus le dispositif de co-construction mis en place au sein des services et des commissions de l'intercommunalité et n'indique pas si ce travail de co-construction a été mené avec les habitants et les acteurs associatifs et économiques du territoire.

De ce fait, le rôle d'Évreux Portes de Normandie en tant que coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire n'est pas mis en évidence.

1.4 Prise en compte des documents de planification

1.4.1 Plans et Schémas Nationaux

Si les engagements nationaux pour le climat sont évoqués au point 1.2 du diagnostic, ceux-ci doivent être actualisés, notamment en lien avec la loi énergie climat publiée en 2019. Cela influe sur les objectifs fixés dans le PCAET, notamment pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1.4.2 Plans et Schémas régionaux et infra

Compatibilité du PCAET avec le SRADDET

Dans les fiches actions, le rappel des références du SRADDET permet de mettre en avant la compatibilité des actions avec ce document régional.

Compatibilité du PCAET avec un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le projet de PCAET prend bien en compte les dispositions du SCoT Évreux Portes de Normandie - Communauté de communes du Pays de Conches.

L'action 3 de l'axe 1 est intéressante à plus d'un titre, cependant en ce qui concerne les risques aucune action n'est indiquée alors que ce territoire est particulièrement concerné par les risques naturels et que l'objectif du SCoT est de prévenir et de s'adapter aux risques d'aujourd'hui et de demain.

Concernant l'action 3 de l'axe 2, il est à noter que le SCoT détermine des réservoirs de biodiversité majeurs au travers de tout type de milieux et cite également les plateaux agricoles, les vallées. Il convient donc de veiller à la préservation et à la restauration des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire et non seulement au sein du tissu urbanisé.

Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

La CA d'Evreux est couverte par un Plan de protection de l'air (PPA), or le document n'aborde pas les modalités d'articulation des objectifs du PCAET avec ceux du PPA.

2. Diagnostic

Le portrait de territoire établi par l'intercommunalité correspond aux connaissances des services de l'État. Les enjeux, forces et faiblesses du territoire en matière de climat, air et énergie sont identifiés dans l'ensemble mais doivent être déclinés plus précisément.

2.1 Énergies renouvelables

Tout d'abord, il convient de souligner le travail réalisé sur les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité et par type d'énergie. La mise en parallèle de ces données permet d'avoir une bonne vision globale des flux à l'échelle du territoire. Néanmoins, le diagnostic est assez pauvre en information concernant par exemple la composition du parc de logements, le nombre d'établissements publics, privés et industriels, les surfaces agricoles utiles. Ces éléments qui caractérisent le territoire peuvent servir de base pour déterminer les potentiels de développement des énergies renouvelables terrestres. En l'état, les études de gisement, concernant les filières de l'éolien terrestre, du photovoltaïque et de la méthanisation, qui sont présentées dans le document mériteraient d'être plus étayées et mieux justifiées.

Énergie éolienne

Concernant le grand éolien terrestre, le diagnostic ne précise pas le nombre d'éoliennes qui pourraient être implantées sur le territoire. Le potentiel de développement est traduit par la superficie de la zone favorable telle que définie dans l'ex-Schéma régional éolien. Le point 6.1 – *Bilan des consommations et production d'énergie* présente un potentiel de développement théorique de 50 GWh, soit 2 parcs de 5 mats, ce qui peut sembler réaliste compte-tenu de la superficie disponible. D'autres critères méritent cependant d'être pris en compte.

Ainsi le document évoque à juste titre la zone d'exclusion du radar militaire d'Évreux-Fauville. Il conviendra d'ajouter à celle-ci le périmètre du Vol tactique GIH, dit VOLTAC GIH, qui couvre une bonne partie sud du territoire et limite fortement les nouvelles éoliennes (voir la carte ci-après).

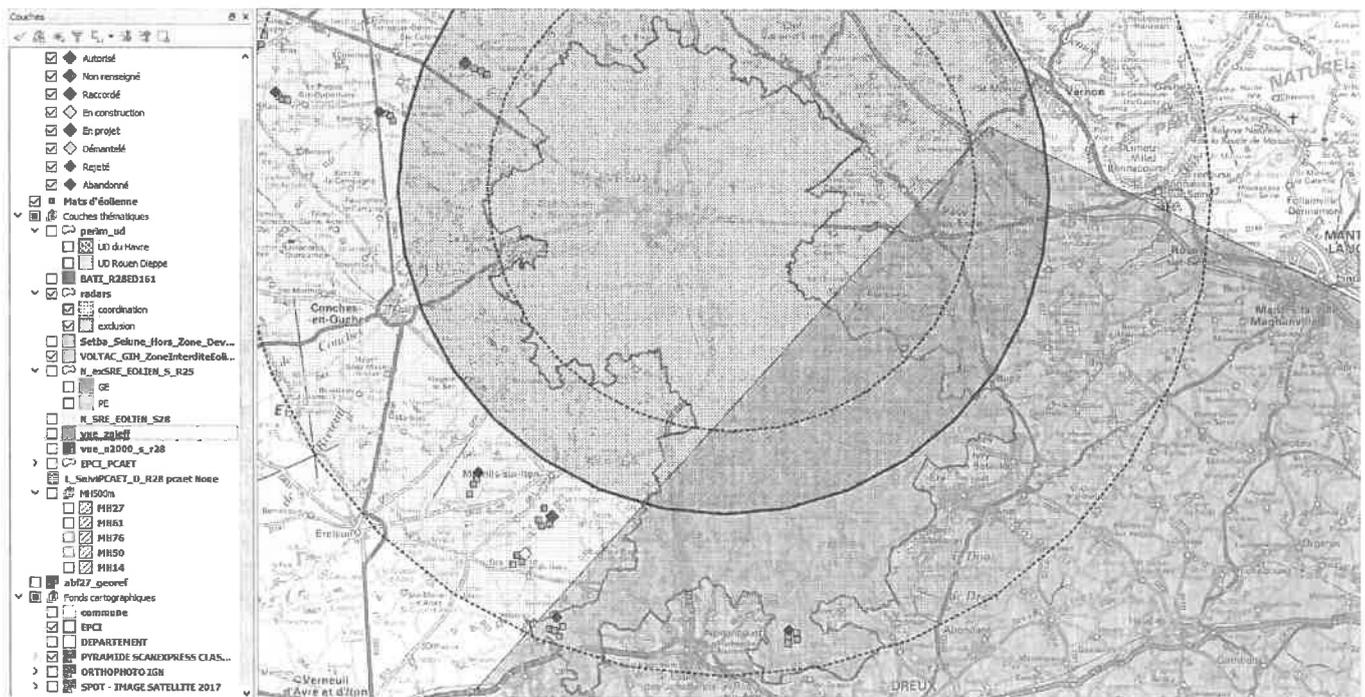
Par ailleurs, dans les éléments à prendre en compte pour le développement de cette filière, il est nécessaire de rappeler les recommandations de la convention européenne SFPEM-Eurobats sur l'éloignement minimum de 200 mètres entre les éoliennes et les éléments arborés. Ces dispositions visent à préserver la biodiversité, et les chiroptères en particulier.

Il est rappelé également que la cartographie de l'Architecte des Bâtiments de France de janvier 2018, qui n'est pas mentionnée dans le diagnostic, met en exergue 4 zones potentielles : une sur les communes de Moisville et de Marcilly La Campagne, en bordure de la N154, trois aux alentours de Lignerolles et de Saint-Laurent des Bois, ainsi qu'une partie de la zone à proximité du parc de Quittebeuf et qui pourrait se situer sur la commune de Sacquenville.

Il paraît nécessaire que le diagnostic soit affiné avec ces éléments.

En outre, selon les standards actuels, les grandes éoliennes terrestres ont une puissance unitaire comprise entre 3 et 4 MW, portant la puissance totale de 5 machines entre 15 et 20 MW. Avec un facteur de charge moyen pour la Normandie de 24,30 %, la production d'électricité serait alors comprise entre 31 et 43 GWh/an.

Enfin, le moyen et petit éolien sont des sujets qui ne sont pas abordés.



Cartographie des contraintes sur le territoire d'Évreux Portes de Normandie par rapport au développement du grand éolien.

Énergie solaire

Concernant la filière solaire photovoltaïque, le dossier indique un gisement important sur toitures. Il aurait été intéressant d'avoir un recensement des bâtiments les plus importants tels les centres commerciaux, les industries, les grands équipements, les exploitations agricoles, ainsi que l'estimation des surfaces des toitures de ces bâtiments pour mieux appréhender le potentiel de développement de cette filière. De plus, le calcul du gisement ne semble pas prendre en compte les aires de stationnement des zones commerciales et/ou industrielles, où il est possible de mettre en place des ombrières de parking en panneaux photovoltaïques. En outre, d'autres possibilités sont peu ou pas abordés comme celles des sites pollués, ou des délaissés, des stations d'épuration, pouvant accueillir des centrales photovoltaïques au sol, ou encore le gisement des futures habitations et des zones d'activités inscrites dans les documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration (SCoT et PLUi).

D'autre part le tableau du mix énergétique de la stratégie prévoit une production de 88 GWh à l'horizon 2050, soit une mobilisation de 50 % du potentiel indiqué. De même, le potentiel de développement de la production solaire thermique est évalué à 402 GWh, or le tableau indique une mobilisation de seulement 5 % du potentiel identifié pour cette année-là. Il est nécessaire que la collectivité indique les raisons pour lesquelles la totalité du potentiel ne sera pas mobilisé.

Bois-énergie

Ce chapitre n'est pas très développé également. Des informations supplémentaires sont présentes dans les chapitres 9 et 10 : typologie des sols du territoire, surface boisées, linéaire de haies. La communauté d'agglo EPN, hormis une forte urbanisation autour d'Evreux reste assez agricole avec des massifs forestiers.

D'après l'état des lieux, le bois-énergie produit 225 Gwh/an ce qui est supérieur à la consommation, l'excédant étant exporté. Il est regrettable qu'aucune donnée ne soit fournie à l'appui, ni qu'aucun axe de développement de postes de consommation ne soit étudié et qu'il n'y ait aucune référence à des aides ou de plan mis en œuvre pour le développement de cette filière.

Méthanisation

La méthanisation est abordée comme un secteur à part entière. Le dossier évoque un gisement important de 250 GWh/an, sans justifications particulières. Il ne propose pas d'état des lieux des méthaniseurs en fonctionnement. Par ailleurs, une présentation en GWh ne permet pas de mettre en avant les unités de méthanisation valorisant le biogaz par injection, qui représentent pourtant la grande majorité des projets en développement au niveau départemental.

A notre connaissance, aucun méthaniseur agricole n'est actuellement en fonctionnement sur ce secteur, mais deux méthaniseurs de type injection sont en projet. L'agriculture du territoire étant dominée par les grandes cultures, le potentiel de méthanisation agricole est principalement constitué de CIVE (culture intermédiaire à valorisation énergétique) et de cultures principales dédiées. Sur ce point le diagnostic a bien identifié la concurrence entre les surfaces dédiées à l'alimentation (humaine & animale) et celles dédiées à la méthanisation, qui devra être pris en considération. Il serait souhaitable par la suite d'indiquer la position et les orientations proposées par la collectivité sur ce sujet, au travers de son futur schéma directeur de développement des EnR notamment.

Le potentiel de méthanisation à l'horizon 2030 est intéressant. Cette projection se base sur le pari que les CIVE seront généralisées à toutes les cultures arables et que l'agriculture de type « conservation » sera répandue, sous certaines conditions. Cette projection idéale du potentiel méthanisable pourrait être rattachée à un levier de séquestration du carbone et d'amélioration de la qualité de l'air pour le secteur de l'agriculture.

Pour information, certains projets émergents peuvent bénéficier d'une possibilité de prêt garanti par l'État de BPIFrance.

Biocarburants

Aucune information n'est donnée quant à l'existence ou la possibilité de production locale de biocarburant. Ce point mérite d'être clarifié, d'autant que le focus sur la consommation énergétique des transports routiers précise que les biocarburants représentent 8% de l'approvisionnement énergétique des transports routiers et que le soutien à la production de biocarburants peut être une solution envisagée pour réduire les émissions globales du secteur des transports.

Hydroélectricité

Ce sujet n'est pas du tout exploré alors que le territoire est traversé par l'Itton et l'Avre et dans une certaine mesure par l'Eure. Or il semble qu'il y ait deux sites de petite taille répertoriés. Même si le potentiel est faible en raison des contraintes sur les cours d'eau et du relief relativement plat qui ne permet pas un développement de cette énergie, le signaler serait un plus.

Géothermie

Ce volet est bien identifié mais à part un rappel du principe de la géothermie et du potentiel de développement lié aux caractéristiques du sous-sol sur le territoire, il n'y a rien de concret si ce n'est un fort potentiel indiqué mais non chiffré.

2.2 Réseaux gaz – énergie - chaleur

Il est indiqué qu'une partie du territoire est desservi par les réseaux nationaux de gaz (22 communes sur un total de 74). Il est également écrit qu'une évolution du réseau gazier est envisageable vers un système de distribution des énergies renouvelables produites localement, sous réserve de pouvoir raccorder les producteurs aux infrastructures de transport (ou de distribution ?) de gaz. Cette description mériterait d'être développée et complétée au regard des nouvelles dispositions réglementaires en matière d'injection de biogaz : le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 relatif aux renforcements des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel nécessaires pour permettre l'injection du biogaz produit, et l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 définissant les modalités d'application de la section 6 du chapitre III du titre V du livre IV de code de l'énergie. Il semble en effet qu'un récent projet de zonage de raccordement des installations de production de biogaz sur le secteur d'Évreux soit en cours d'étude avec les gestionnaires de réseaux de gaz naturel et le SIEGE 27. Compte tenu de la densité d'habitat dans certaines communes, l'étude du renforcement du réseau de distribution semble pertinente.

Le potentiel de développement des réseaux de chaleur ne fait pas de lien avec la production de chaleur actuelle ou son potentiel de développement, qui n'est pas étudié. L'étude du développement, ou de l'absence de développement, de la production et de la distribution de chaleur doit être mis en perspective avec les projets prévus dans les documents d'urbanisme.

2.3 Mobilité – Infrastructures

Le diagnostic de ce territoire contient de nombreux éléments pertinents, comme le transport routier de fret. Les enjeux sont bien synthétisés. Toutefois, il mériterait d'être approfondi en ce qui concerne les transports ferroviaires et les différentes mobilités alternatives au tout routier. Concernant ce dernier point, peu d'éléments sont présentés pour ce qui concerne les équipements et les services actuellement offerts sur ce territoire, tels que les bornes et stations de recharge de véhicules par exemple. De nombreux axes du plan d'action (covoiturage, vélo, autopartage, télétravail et très haut débit) ne sont ainsi pas décrits voire jamais mentionnés, alors que des actions sont d'ores et déjà engagées sur le territoire s'agissant de la mobilité et plus particulièrement les mobilités actives. Le document ne mentionne pas non plus le projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie, susceptible pourtant de constituer un atout majeur pour le territoire aux horizons (2050) décrit par le document.

2.4 Sobriété et efficacité énergétiques

Globalement le diagnostic du PCAET de la communauté d'agglomération est complet au regard des exigences réglementaires. Toutefois les potentiels de réduction des consommations d'énergie par secteur n'ont pas été réellement étudiés. En effet, la partie 4 comprend seulement des pistes d'action à mettre en œuvre par secteurs pour baisser la consommation énergétique, sans analyse quant aux possibilités de réellement les décliner sur le territoire de l'EPCI et sans estimation des réductions de consommations qui pourraient en découler par secteur.

2.5 Qualité de l'air

Le diagnostic est incomplet sur cette thématique. Il ne présente en effet que les données d'émissions de 2014. Il aurait été pertinent de montrer et analyser l'évolution des émissions depuis 2005 (données mises gratuitement à disposition par l'ORECAN).

Par ailleurs, les données d'émissions de 2014 ne sont pas différenciées selon les secteurs d'activités réglementairement exigés. Il est demandé de distinguer résidentiel et tertiaire, transport routier et transports non routiers, industrie branche énergie et hors branche énergie.

En complément, étant donné l'existence de données de concentrations précises sur le territoire (via la station de mesure d'Atmo Normandie) il aurait été pertinent d'indiquer les concentrations moyennes annuelles mesurées sur cette station ces dernières années.

Dans l'introduction, il serait utile de mentionner les enjeux liés à la qualité de l'air (impact sur la santé notamment), ainsi que les engagements nationaux (cadre national fourni par le PREPA). Atmo Normandie fournit des données détaillées d'émissions sur le territoire de chaque EPCI ainsi que son évolution, pour les années 2005, 2008, 2010, 2012, 2014 et 2015. Ces données précisent les quantités émises de polluants selon les secteurs.

Parmi les propositions de réduction des émissions, celles du secteur agricole ne sont pas analysées. Pour le chauffage au bois, la qualité du bois ainsi que les bons entretien et utilisation de l'appareil auraient également pu être cités comme pistes de réduction des émissions.

2.6 Émissions de gaz à effets de serre (GES)

Contrairement à ce qui est indiqué, l'arrêté du 4 août 2016 relatif aux PCAET ne prévoit pas l'estimation des émissions de GES par « scopes ». Cette méthode concerne les « bilans d'émission de gaz à effet de serre » (BEGES) obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, et qui portent uniquement sur le patrimoine et les compétences de celles-ci. A ce sujet EPN et la ville d'Évreux (sous réserve qu'elle dépasse toujours le seuil) n'ont à notre connaissance pas transmis leur BEGES sur le site de l'ADEME. Pour rappel c'est l'article R.229-52 du code de l'environnement qui précise la méthode d'estimation des GES à employer, utilisée par l'ORECAN.

En ce qui concerne le bilan des consommations énergétiques et des émissions du territoire le diagnostic précise que les données pour les secteurs « Industrie Branche Énergie » et « Déchets » sont indisponibles. Il doit être précisé si cette indisponibilité est en réalité due au secret statistique et non à l'absence de données fournies par l'outil de scénarisation.

Le secteur agricole est quant à lui décrit comme fortement dépendant des énergies fossiles, avec plus de 88 % de consommation énergétique issues de produits pétroliers. Il est aussi fortement émetteur de GES, notamment non-énergétique et liés à l'usage des intrants (pesticides, herbicides, engrais) ayant un impact fort sur la qualité de l'air. Le potentiel de réduction des émissions de GES dans ce secteur est évalué, mais aucun diagnostic réel du secteur agricole n'est fait. Les leviers de réduction des émissions de GES sont décrits sommairement au travers de pratiques agro-écologiques déjà connues : réduction des intrants, meilleure gestion des effluents, variation des sources d'alimentation animale, notamment le développement du lin, réduction des transports, plantation de haie et de bosquets.

2.7 Séquestration du carbone

La différence entre stock et flux de carbone est bien expliquée, et il y a une utilisation de l'outil ALDO (ADEME) pour estimer les potentiels stocks de carbone agricole et forestier sur le territoire. Les coefficients et les valeurs de séquestration et de substitution restent théoriques et la source cartographique est difficilement identifiable.

La forêt constitue un très gros réservoir de carbone pour le territoire (presque 50 % du stock), les surfaces agricoles représentant 40 % du potentiel de séquestration. Cependant, très peu d'éléments ayant trait aux pratiques sylvicoles sont abordés.

2.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

Concernant les scénarios prospectifs sur les évolutions météorologiques, il serait utile de préciser et de dater la source précise des données. L'outil DRIAS de Météo France, régulièrement mis à jour, est recommandé. Une cartographie des évolutions attendues sur le territoire serait plus représentative des évolutions à venir et permettrait une meilleure lecture de la répartition des risques sur le territoire.

Au niveau des risques naturels, s'il est indiqué qu'« un certain nombre de risques sont directement liés aux conditions climatiques : tempêtes, sécheresses, feux de forêts, inondations ou encore canicules », il doit être précisé que d'autres sont accentués par différents phénomènes climatiques. Par exemple, le retrait gonflement des argiles est accéléré par l'enchaînement de période sèches et de périodes humides, la pluviométrie intense accélère la dégradation des cavités souterraines.

Le tableau des communes impactées par les risques naturels ne définit pas les risques présentés. Il contient aussi deux erreurs : la commune de La Chapelle du Bois des Faulx est concernée par le risque « cavités souterraines » et celle de Muzy est soumise à l'obligation de réaliser un PCS en raison du risque « inondation ». De plus, le risque « falaise » n'est pas mentionné, alors que les communes d'Évreux et de Normanville y sont sensibles. L'augmentation d'épisodes pluvieux intenses pourrait être de nature à accentuer l'érosion et le détachement de blocs. Parmi les risques anthropiques, les cavités souterraines de type marnières ne sont pas non plus évoquées. L'augmentation du nombre d'épisodes pluvieux intenses peut accélérer leur dégradation, conduisant à leur effondrement.

La carte des Plans de prévention des risques (PPR) n'est pas lisible. Existe-t'il un PPRN sur le territoire ? Et quelles sont les mesures principales issues de ces PPRI ?

Au sujet du phénomène de retrait-gonflement des argiles, le diagnostic précise que plus de 60 communes sont partiellement couvertes par une zone à risque moyen. Or, le tableau des pages 61 à 63 n'indique ce risque que pour 17 communes. La source du montant des sinistres n'est de plus pas mentionnée. Ces coûts très élevés, qui mériteraient d'être précisés localement avec les sociétés d'assurance, pourraient en effet être utilisées pour convaincre les élus d'agir de manière préventive.

Le risque lié aux feux de forêts et broussailles est visiblement sous-évalué. L'étude de référence citée date en effet de 2011, or des feux importants se sont déclenchés dans le département de l'Eure en 2019, signe du réchauffement en cours actuellement.

Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et le transport de matières dangereuses, le risque lié au changement climatique n'est pas évoqué, ni les mesures d'adaptation à entreprendre. Si certaines ICPE sont jugées sensibles à ces changements et présentent des risques importants, il serait appréciable de pouvoir les localiser sur une carte.

En ce qui concerne la ressource en eau, la présentation est très succincte. Le renvoi aux dispositions des SDAGE¹ et SAGE² ne permet pas de faire un état des lieux (même simplifié) et de comprendre les vulnérabilités : quels sont points de captage d'eau, notamment d'eau potable ? Quel est l'état des nappes phréatiques et des cours d'eau ? Quels sont les conflits d'usage à prévoir sur le territoire de l'EPCI ? Il semble utile d'indiquer le rôle et la plus-value du PCAET par rapport aux schémas d'aménagements évoqués.

1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau

2 Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

Enfin, si le diagnostic évoque très brièvement les impacts du changement climatique sur les espèces végétales, les secteurs agricoles, sylvicoles et forestiers ne sont pas pris en compte. De même, le développement d'espèces végétales allergisantes est cité, pas celui des espèces animales invasives. D'autres sujets en lien avec l'adaptation pourraient être abordés : tourisme, paysage, biodiversité (zones humides, trames vertes et bleue notamment), économie, etc.

La synthèse de la vulnérabilité des différents secteurs aux différents risques montrent une méthodologie de priorisation appréciable. Afin d'en comprendre le fonctionnement et les choix réalisés, il serait néanmoins nécessaire de l'expliquer davantage et de définir les critères de notation et de hiérarchisation de chaque indicateur.

3. Stratégie

3.1 Énergies Renouvelables

Éolien

Concernant l'éolien terrestre, la production des machines est surestimée. En effet, comme déjà évoqué, avec un facteur de charge de 24,30 % en Normandie, pour des installations dont la puissance totale est de 25 MW, la production d'électricité devrait s'élever à environ 53 GWh/an et non 115 GWh/an comme indiqué.

Énergie solaire

Concernant le photovoltaïque, la production des installations est quant à elle sous-estimée. En Normandie, pour cette filière, selon le panorama précité, le facteur de charge moyen est de 11,80 %. Ainsi, pour une puissance totale de 135 MW, la production d'électricité devrait atteindre 140 GWh/an et non 118 GWh/an comme précisé.

Géothermie

L'énergie produite n'est pas indiquée car l'outil utilisé ne fait pas de distinction avec d'autres sources de chaleur renouvelable. Cela mériterait mieux.

Bois-énergie

L'énergie produite à partir des 150 petites chaufferies bois envisagées semble surestimée. Des précisions sur les calculs effectués seraient bienvenues.

Hydroélectricité

Le sujet n'a pas été pris en compte.

3.2 Mobilité – Infrastructures

La stratégie concernant les transports s'appuie sur deux grands axes : la modification des pratiques de mobilité, via notamment le développement du covoiturage et du vélo, et le passage à des motorisations propres (électriques ou GNV pour le fret). L'objectif semble particulièrement ambitieux pour le fret, avec 100 % de véhicules concernés en 2050.

Le document met l'accent sur ds objectifs à l'horizon 2050 sans être en accord avec l'objectif national de décarbonation complète du secteur des transports en 2050 (article 73 de la Loi d'Orientation des Mobilités).

3.3 Sobriété et efficacité énergétiques

Le contenu du chapitre relatif à la stratégie territoriale est conforme aux attentes réglementaires en identifiant clairement les priorités et les objectifs de la collectivité. En termes de réduction de consommation d'énergie, la trajectoire visée est cohérente avec les stratégies nationales et régionales mais reste un peu inférieure, peut-être par manque d'ambition dans le secteur de l'industrie, thématique évoquée dans le diagnostic mais peu abordée dans les objectifs des 4 axes de la stratégie territoriale.

Par ailleurs, si le PCAET décline ses objectifs de réduction par secteur, il est regrettable que les chiffrages ne soient pas justifiés et explicités, notamment dans le tertiaire où le chiffrage de rénovation à réaliser pour atteindre les objectifs n'est pas mentionné.

A noter également que la stratégie n'aborde ni le recours au télétravail et aux réseaux intelligents (smart grids), ni l'installation de production de chaleur alors que ces sujets ont été présentés dans le diagnostic comme des mesures potentielles de réduction des consommations.

Qualité de l'Air

Aucun objectif de réduction des émissions n'est indiqué, pour aucun polluant, ni pour aucun secteur d'activité, ni pour aucun des horizons demandés. Aucun objectif concernant les concentrations n'est indiqué.

Pour rappel le SRADDET définit comme objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques les mêmes que ceux du PREPA, à savoir -50% pour les NOx en 2020. Il ne définit pas d'objectif pour les PM10.

Pages 11 et 13, les deux scénarios sont évalués en termes d'impact sur les consommations et production d'énergie et d'émissions de GES mais pas d'émissions de polluants atmosphériques.

3.4 Émissions de gaz à effets de serre (GES)

Il est rappelé que l'objectif affiché par la SNBC est aujourd'hui la neutralité carbone à l'échelle nationale associé à une réduction des émissions d'un facteur 6. L'objectif de réduction global affiché dans le plan (75 % soit un facteur 4) est en deçà des trajectoires nationales.

La stratégie est très peu développée en ce qui concerne les secteurs agricoles et forestiers. Une seule action concernant l'agriculture « 2.4 Promouvoir et développer l'agriculture biologique et locale », alors qu'aucun état des lieux n'est fait de l'agriculture en général, biologique en particulier. La première étape évoquée est une étape de communication.

3.5 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

La figure 4 indiquant la vulnérabilité projetée du territoire en 2050 n'est pas justifiée. En effet, les hypothèses conduisant à cette hiérarchisation des risques ne sont pas précisées et contredisent en partie le classement effectué dans l'étude de vulnérabilité du diagnostic, qui pourtant évalue la situation future du territoire. Le risque « canicule » passe ainsi de la troisième à la première position sans explication.

Par ailleurs il est surprenant de voir que 3 actions sur 7 se rapportant à la préservation de la biodiversité, alors que l'érosion de la biodiversité est très peu abordée dans le diagnostic et ne figure pas dans les vulnérabilités prioritaires évoquées page 8.

4. Plan d'actions

Il est relevé que les fiches actions sont bien rédigées et complètes en termes d'informations présentées. Il conviendrait, en complément, de distinguer plus clairement les actions qui comportent des études et les actions immédiatement opérationnelles.

En revanche, bien que l'action 1.4 permette d'assurer une veille sur les sources de financements disponibles, le document ne contient pas d'information (tableau de financement global par

exemple) permettant d'appréhender pleinement la faisabilité des actions au regard du budget de la collectivité.

4.1 Énergies renouvelables

La réalisation d'un Schéma directeur de développement des énergies renouvelables est un point fort . Il permettra d'affiner les études de gisement par filière d'ENR. Dans ce document stratégique, il conviendra également d'examiner les combinaisons possibles entre les différentes filières pour palier aux intermittences de ces énergies afin d'optimiser le mix énergétique du territoire.

Il conviendra par contre d'établir le lien entre les objectifs du plan d'actions figurant page 01 et ceux de la fiche 4.4. A noter également que les objectifs figurant dans cette fiche sont moitié moindres que ceux évoqués dans la stratégie pour 2050.

La DRAAF n'est pas identifiée dans les fiches actions comme point d'entrée pour l'instruction technique du prêt méthanisation agricole BPIFrance qui concerne potentiellement des projets sur le territoire d'EPN.

4.2 Mobilité – Infrastructure

Le plan d'action est constitué de 4 axes, dont 3 sont à destination des mobilités, et 26 actions. Dans l'ensemble, les actions envisagées sont réalistes, et les synergies entre actions sont utilement mentionnées. Toutefois, le plan d'action souffre de quelques manques et contradictions. Ainsi l'objectif de création de pistes cyclables d'ici 2050 (350 km) n'est ainsi pas cohérent avec celui mentionné à la stratégie (900 km). Plus fondamentalement, le plan d'action ne se distingue pas assez de la stratégie, pour proposer des actions à court terme. Lorsque ces moyens sont mentionnés, la mention de mesures pratiques à 2050 ne paraît ni crédible, ni utile, et tend même souvent à donner une impression de manque d'ambition.

Par ailleurs, les actions sont trop souvent concentrées sur le seul périmètre des services de la communauté d'agglomération. Pour la motorisation dite propre par exemple, malgré l'ambition marquée de la CA EPN pour les actions relatives à la mise en place de moyen de propulsion plus vertueux, le document se restreint aux véhicules de transport en commun, alors que la stratégie retenue imposerait une action plus globale.

Pour ce type de véhicules, les fonctionnements au GNV ou hybride semblent avoir été retenus ce qui apparaît une option raisonnable. Ils peuvent être en effet une alternative très intéressante aux transports en commun classiques, car ils permettent d'une part de diminuer très significativement les émissions de polluants atmosphériques et de GES, et d'autre part parce qu'ils peuvent utiliser du BioGNV produit directement à partir d'éléments recyclés du territoire (méthanisation).

Il est indispensable que les actions du PCAET aient un caractère plus opérationnel et que des objectifs chiffrés en nombre de réalisations soient systématiquement définis.

L'action 3.2 prévoit le « *développement d'une plateforme numérique (notamment dédiée au trajet domicile travail) pour faciliter quotidiennement le recours au covoiturage.* ». Si un tel outil apparaît comme indispensable, il est important de rappeler qu'il en existe déjà une réalisée par le Conseil départemental, et que la multiplication de telles plateformes nuit à leur efficacité, notamment pour les déplacements entre intercommunalités. Le développement d'un système d'auto-stop organisé aurait pu également être envisagé, en particulier dans les zones peu denses du territoire. Il est également nécessaire que les actions sur la mobilité fassent le lien avec la précarité énergétique liée aux déplacements.

L'action manque d'éléments concrets, elle devrait être complétée par exemple en chiffrant l'objectif de déploiement des bornes de recharges, qui figure comme indicateur. Par ailleurs, la collectivité pourrait faire le point sur les stations d'approvisionnement et regarder la possibilité de mise en place de stations multi-énergies qui permettraient une offre plus large de carburants écologiquement plus vertueux.

4.3 Sobriété et efficacité énergétiques

Le plan d'actions manque d'ambition dans le secteur du tertiaire privé car au-delà d'une sensibilisation aux éco-gestes et du soutien aux rénovations thermiques des bâtiments, la collectivité aurait pu viser l'amélioration des process industriels, par exemple via un accompagnement des entreprises dans la réalisation d'audit énergétique. D'autres actions auraient pu viser l'amélioration de la performance énergétique dans le secteur agricole qui n'est ici pas abordée.

Par ailleurs, plusieurs actions mériteraient d'être plus précises et détaillées pour comprendre comment elles seront mises en oeuvre (actions prévues pour le soutien aux communes <10000habitants, nombre de suppressions et remplacements de chaudières visés et modalités d'interventions prévues, etc.)

Certains éléments de définition de l'action 3.11, en l'absence de précisions, relèvent plus de la stratégie que du plan d'action. Ainsi, « *développer et promouvoir l'économie circulaire* » pourrait faire l'objet d'une action opérationnelle telle que la création de ressourcerie sur le territoire, la mise en place de zone dédiées dans les déchetteries.

La fiche action 4.4 précise que le schéma directeur de l'énergie intégrera toutes les sources disponibles sur le territoire pourtant il n'est pas fait mention de l'éolien et de la géothermie alors que le diagnostic a identifié des potentiels de développement local pour ces deux sources d'énergie.

4.4 Qualité de l'Air

Le plan d'actions présenté comprend des actions sur les sujets à enjeux identifiés dans le diagnostic qui auront certainement un impact positif sur la qualité de l'air. Néanmoins, comme aucun objectif de réduction des émissions n'a été fixé, il est impossible d'évaluer leur pertinence. A minima, une évaluation du plan d'action au regard de son impact sur la qualité de l'air aurait été bienvenue.

En complément il serait pertinent de mentionner les objectifs nationaux et régionaux en termes de qualité de l'air fixés par le PREPA et le SRADDET.

Pour les actions 2.2, 2.3 et 2.5, le lien avec la qualité de l'air semble trop indirect pour mériter d'être mentionné.

Dans le cadre de l'action 2.4, il aurait été pertinent d'inclure une sous-action pour réduire les émissions d'ammoniac (NH₃), par exemple en formant et accompagnant les agriculteurs aux pratiques moins émettrices.

Dans les actions 3.6, 3.8 et 3.9, une sous-action explicite concernant l'exposition des personnes serait opportune afin de ne pas accentuer l'exposition des populations dans les projets d'aménagement.

Enfin, il est rappelé que l'article 85 de la LOM impose la réalisation d'un « plan d'action Air » en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus dans le PREPA. Ce plan d'action comporte notamment une étude d'opportunité pour une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'EPCI.

4.5 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

De manière générale, il reste difficile de faire le lien entre les actions proposées et les pistes d'actions mises en avant dans le tableau de synthèse de l'étude de vulnérabilité du diagnostic.

De même, le choix et la hiérarchie des actions ne semble pas correspondre aux priorités édictées dans la stratégie. Il conviendrait de relier entre elles les propositions émises dans les trois parties du PCAET pour justifier la cohérence du document, et peut être envisager de nouvelles actions.

Ainsi l'action 2.2 bien qu'utile apparaît peu ambitieuse et appropriée à la sauvegarde de la ressource en eau potable. D'une part parce que le diagnostic ne met pas en évidence de pollution des eaux

liée à l'assainissement non collectif. D'autre part parce que d'autres actions, telle que sensibiliser les usagers à une gestion économe de l'eau, sembleraient bien plus pertinentes pour l'atteinte de cet objectif.

L'action 2.4 prévoit la création d'un « observatoire du foncier agricole , en lien avec l'Observatoire du territoire ». La collectivité devra veiller à ce que cet observatoire ne fasse pas doublon avec les observatoires mis en place par d'autres structures, notamment la DDTM.

L'action 2.5 prévoit quant à elle l'établissement d'un « *observatoire des Friches* », mais ne présente pas son articulation avec les objectifs déterminés dans le PLUi. A noter que cette action semble peu liée à l'adaptation au changement climatique. Construire sur un espace en friche végétalisée (projets d'habitat cité dans la fiche) ira en effet à l'encontre du verdissement des villes.

L'action 2.7 prévoit l'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde (PCS), qui pourrait avoir une dimension intercommunale. Il aurait été souhaitable que le recensement prévu soit fait de manière plus approfondie dans l'étude de vulnérabilité.

5. Suivi et évaluation

De nombreux indicateurs sur les moyens à mettre en œuvre, financiers notamment (tel que « 100000 € sur plusieurs années à définir ») devront être rapidement affinés.

Hormis ces indicateurs, le PCAET ne propose pas de dispositif de suivi et d'évaluation globale, ni de gouvernance spécifique. Un tel dispositif est nécessaire pour s'assurer de l'effectivité des actions et permettre l'évolution du PCAET au cours de sa mise en œuvre, et particulièrement en vue de son évaluation à 3 ans et de sa révision.

Cela est d'autant plus important que le programme d'action prévoit plusieurs études (cf. actions 2.1, 2.6, ou 3.3) ou l'adoption de schémas directeurs (actions 3.1 et 4.4) qui doivent servir à rendre les actions pleinement opérationnelles.

A noter que l'action 1.4 « rester en veille et proactif sur les sources de financements possibles permettant d'alimenter le programme d'action du PCAET » constitue davantage un élément du dispositif de suivi et de gouvernance qu'une action opérationnelle. La démarche de recherche de financement est un point important dans la mise en œuvre du PCAET, mais il est indispensable de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique au plan climat.

Le dispositif de suivi et d'évaluation exigé est décrit aux articles L.229-26 II 4° et R.229-51 IV du Code de l'environnement.